

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/141  Paraphe : <i>FS</i>
<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <i>Délibération n°DC2017/67</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 77

Votants : 86 (dont 9 pouvoirs)

**POUR : 86 (100 %)**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 0 (0%)**

Le trois juillet deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 23/06/2017

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

*Ayant pouvoir de vote :* Mesdames Martine BAUDART ; Agnès BEGNY ; Josette COURAULT ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Ghislaine JACQUET ; Maryvonne LENFANT ; Patricia LESUEUR ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Françoise PAYEN ; Chantal PIEROT ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; Andrée THOMAS ; Martine VERNEL ; *Messieurs* Claude ADAM ; Michel ADIN ; Régis BARRE ; Patrick BEBIN ; Tony BESANCON ; Guy BOIZET ; Daniel BOUILLON ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Patrick BROUILLON ; Jean BROYER ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Dominique CARPENTIER ; Michel CARTELET ; Dominique COLSON ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Claude DEBOURCES ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Pierre DEMISSY ; Yann DUGARD ; Philippe ETIENNE ; Daniel GAUDARD ; Régis GAVART ; Bernard GIRONDELOT ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Bertrand HAULIN ; Eric HAULIN ; Philippe HENRY ; Benoît HUREAU ; Bruno JUILLET ; Jean-Michel LACATTE ; Jacques LANTENOIS ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Patrick LESOILLE ; Jean-Marc LOUIS ; Xavier MACHINET ; Christophe MANCEAUX ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MEIS ; Christian MIELCAREK ; Christian MORELLE ; Jean-Claude MULLER ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Denis OUDIN ; Hubert OUDIN ; Guy PAYEN ; Florent PIERSON ; Francis POTRON ; Guillaume QUEVAL ; Damien RENARD ; Dominique ROBIN ; Francis SIGNORET ; Benoît SINGLIT ; Vincent THIERION ; Lionel VAIRY.

*Représentés :* Madame Magali ROGER donne pouvoir de vote à M. Dominique CARPENTIER ; Monsieur Patrice FERON donne pouvoir de vote à M. Jean BROYER ; Monsieur Hervé LAHOTTE donne pouvoir de vote à M. Guy PAYEN ; Monsieur Dominique LAMY donne pouvoir de vote à Mme Ghislaine JACQUET ; Monsieur Gilles LEJEUNE donne pouvoir de vote à M. Jacques BOUILLON ; Monsieur Jean-Philippe MASSON donne pouvoir de vote à M. Philippe ETIENNE ; Monsieur Patrick RACOUR donne pouvoir de vote à M. Raoul MAS ; Monsieur Frédéric RATAUX donne pouvoir de vote à Mme Martine VERNEL ; Monsieur Jean-Pol RICHELET donne pouvoir de vote à Mme Béatrice FABRITIUS.

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS DE L'AIRE DE CO VOITURAGE DE MAZAGRAN**

Considérant que le Conseil Départemental des Ardennes porte un projet d'aménagement d'une aire de covoiturage au lieu-dit « Mazagran » ;

Considérant que le Conseil Départemental effectue et prend en charge intégralement la construction de l'aire de covoiturage ;

Considérant la volonté du Conseil Départemental des Ardennes de confier l'entretien et la gestion de cette aire de co voiturage à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la convention de gestion et d'entretien des aménagements de l'aire de co voiturage de Mazagran telle que présentée en annexe tout en sollicitant le Conseil Départemental des Ardennes pour qu'il poursuive les opérations de déneigement sur cet équipement.
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET



## **Convention de gestion et d'entretien des aménagements de l'aire de co-voiturage- Commune de TOURCELLES - CHAUMONT**

---

### Entre

Le Département des Ardennes, domicilié à l'Hôtel du Département, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES cedex, représenté par Monsieur Benoît HURÉ, Président du Conseil Départemental,

**d'une part,**

### Et

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), domiciliée 44-46 rue du Chemin Salé - BP 80 - 08400 Vouziers représentée par Monsieur Francis SIGNORET, Président,

**d'autre part,**

**CONSIDERANT** l'aménagement d'une aire de covoiturage sur des parcelles publiques et privées départementale par le Département des Ardennes sur le territoire de la commune de TOURCELLES - CHAUMONT,

**CONSIDERANT** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2 et L.2111-3,

**CONSIDERANT** la délibération en date du ..... de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise acceptant la gestion et l'entretien de cet aménagement, comme décrit ci-dessous,

**CONSIDERANT** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du .....

### **EXPOSE**

Afin de sécuriser les abords des RD 19, 946, 967, 977 et 980 (carrefour dit de « Mazagran ») sur lesquels il a pu être constaté le stationnement de nombreux véhicules pour l'organisation de co-voiturage entre usagers, le Conseil Départemental a décidé d'aménager une aire de stationnement spécialement affectée aux besoins des usagers et d'en confier les charges de gestion et d'entretien à la Communauté de Communes.

### **CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion et d'entretien de l'aire de co-voiturage réalisée par le Département.

La Communauté de Communes reconnaît avoir participé à la définition de cet aménagement et déclarent en connaître parfaitement le projet et son calendrier de réalisation.

## **Article 2 : Description de l'aménagement**

L'aire de co-voiturage, représentant une surface de 1 350 m<sup>2</sup>, est réalisée par le Conseil Départemental sur un délaissé du carrefour dit de « Mazagran » située dans la commune de TOURCELES - CHAUMONT.

Le coût des travaux, est évalué à environ 75 000.00€ TTC que le Conseil départemental finance intégralement.

L'aménagement comprend :

- la réalisation de 26 places de stationnement en enrobé matérialisées au sol dont 2 affectées aux personnes à mobilité réduite,
- la réalisation des voies de circulation internes en enrobé,
- la réalisation d'espaces engazonnés,
- la pose de fourreaux dans l'attente de pose d'une borne de recharge électrique
- la signalétique interne et externe : signalisation horizontale, panneaux de police réglementaire
- panneaux de signalisation directionnelle.

Le plan de l'aménagement figure en annexe 2.

## **Article 3 - Modalités de gestion et d'entretien de l'ouvrage**

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) s'engage à maintenir cet ouvrage à usage d'aire de co-voiturage et à assurer, à leur frais, la gestion et l'entretien de la manière suivante :

- l'entretien et les réparations de la surface en enrobé (nids de poules, marquage au sol....)
- les opérations de déneigement,
- l'entretien des espaces verts,
- l'entretien des panneaux de signalisation, leur remplacement éventuel,
- l'enlèvement des ordures,
- Si posée, le maintien en fonctionnement de la borne de recharge de véhicule électrique ; elle en assurera l'entretien, la réparation et éventuellement son remplacement.
- elle s'acquittera des consommations électriques liées à la borne de recharge de véhicule électrique et à l'emplacement d'un éventuel commerce ambulancier.

La communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) assumera la responsabilité de tout défaut d'entretien ou de fonctionnement qui pourrait causer un dommage à un usager de la voie publique ou à un tiers.

## **Article 4 : Remise des ouvrages**

A l'issue des travaux et préalablement à la mise en service de l'ouvrage, les représentants du Département et les services de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) constateront sur place la conformité de l'ouvrage qui occupera le domaine public routier départemental.

La remise des ouvrages fera l'objet d'un procès-verbal entre le Département et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) qui vaudra certificat de conformité. Ce certificat permettra d'obtenir la liste exhaustive de tous les équipements repris en gestion et en entretien. Il sera annexé à la présente convention.

## **Article 5 : Responsabilités**

A tout moment, le Département se donne la possibilité d'intervenir auprès de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) s'il s'avère que :

- l'ouvrage présente des défaillances qui peuvent mettre en danger la sécurité des usagers,
- l'ouvrage n'est pas affecté à une aire de co-voiturage.

En cas d'urgence, le Département fera exécuter d'office les travaux qu'il juge nécessaires au maintien de la sécurité routière aux frais de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A)

Le Département notifiera à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) la demande d'exécution des travaux par lettre en recommandé avec accusé de réception.

**Article 6 : Résiliation de la convention**

**- à l'initiative du Département :**

La convention pourra être résiliée à l'initiative du Département à tout moment en cas de défaut d'entretien ou de gestion signifié au bénéficiaire par lettre recommandée et non réglé dans un délai de 3 mois.

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité quel que soit le motif de la résiliation.

**- à l'initiative de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A)**

La convention pourra être résiliée uniquement après délibération motivée de l'organe délibérant concerné.

**Article 7 : Date d'exécution de la convention et durée**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification par le Président du Conseil Départemental à Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A).

La convention est établie pour 20 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Fait à CHARLEVILLE MEZIERES en trois exemplaires,  
le

Pour la Communauté de Communes  
De l'Argonne Ardennaise (2C2A)  
Le Président

Pour le Département des Ardennes,  
Le Président du Conseil Départemental

Francis SIGNORET

Benoît HURÉ